



**Procès-verbal du
Conseil Municipal N°4
Séance du**

18 juin 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine RAYMOND, Maire.

Présents :

Maire RAYMOND SANDRINE

Adjointe SPATI BOUCHAKROUT MARIE

Adjoint CALY PIERRE

Adjoint BOYER PASCAL

Adjointe BASTEN JOELLE

Conseillère municipale JUIGNÉ COLETTE

Conseiller municipal BAUJARD JACQUES

Conseillère municipale GUITTET LAURENCE

Conseiller municipal VILLAGE THIERRY

Conseiller municipal BEZERT LAURENT

Conseiller municipal MORIN PATRICK

Absent(s) excusé(s) / pouvoir(s) :

Conseillère municipale LECHAUDEL ALEXANDRA pouvoir Sandrine Raymond, Maire

Conseiller municipal JAILLARD DAMIEN

Modalités de vote : scrutin ordinaire.

Présidente de séance : Mme Sandrine RAYMOND, Maire

Secrétaire de séance : Patrick MORIN

présents + procurations = **12 votes**

Quorum : 7

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur. Ainsi, pour un conseil comptant 13 conseillers en exercice, 7 doivent être présents. Les procurations n'entrent pas dans ce décompte.

Demandes de scrutin particulier : oui/non

Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté (2) au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

(2) Le procès-verbal doit être validé. La réforme ne prévoit aucun formalisme particulier.

ORDRE DU JOUR :

2025_4_1 : Organisation d'après-midi jeux par la commune dans la salle des fêtes communale – recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles

Mme le Maire présente au Conseil municipal le projet d'organisation d'après-midis jeux, dans le cadre de la politique communale visant à renforcer le lien social et les échanges intergénérationnels. Ces animations, gratuites et non lucratives, seraient proposées aux habitants dans la salle des fêtes communale, à un rythme ponctuel ou régulier, sous l'égide de la commune.

Afin de garantir la qualité et le bon déroulement des séances, la commune envisage de faire appel à des bénévoles pour accompagner l'animation. Ces personnes seraient considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public, dans les conditions posées par la jurisprudence administrative, notamment l'arrêt du Conseil d'État du 30 avril 2004 (Commune de Sillingy). Mme le Maire précise que ces volontaires interviendront sans contrepartie financière, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, et avec l'accord explicite de la commune. Leur intervention sera couverte par l'assurance responsabilité civile souscrite par la collectivité, dans la limite des garanties prévues, leur responsabilité pouvant être engagée uniquement en cas de faute personnelle détachable du service.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
12 VOIX	VOIX	VOIX	Pour : 12 Contre : Abstention : La délibération n° 2025_4_1 est adoptée à la majorité absolue

2025_3_2 : Nouvelle présentation de la délibération relative à la modification du règlement intérieur de la commune

Mme le Maire présente le dossier :

Elle rappelle que la modification du règlement intérieur adoptée en juin 2024 visait à adapter les horaires de travail des agents municipaux pendant la période estivale, dans un souci d'organisation du service et de conditions de travail améliorées. À la suite d'une observation formulée par les services de la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, la commune a engagé une nouvelle procédure en saisissant le Comité Social Territorial (CST), comme l'exige l'article L253-5 du Code général de la fonction publique. L'avis favorable du CST, obtenu en novembre 2024, permet désormais d'entériner juridiquement cette modification. Elle propose donc au Conseil municipal d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur, annexée à la présente délibération.

Au fil des échanges, les élus ont exprimé le souhait de profiter de la souplesse accordée aux agents d'accueil pendant la période estivale, lesquels peuvent débiter leur journée entre 7h30 et 8h30, pour ouvrir la mairie au public avant 8h30.

Cette possibilité permettrait de mieux répondre aux attentes des administrés, notamment des personnes qui travaillent tôt et qui souhaitent accéder à l'agence postale communale avant leur journée de travail. Mme le Maire prend bonne note de cette proposition, qui pourra être mise en œuvre à titre expérimental, en fonction des possibilités d'organisation du service.

Mme le maire informe par ailleurs que, pour la mairie uniquement, il est possible de convenir d'un rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture afin de traiter les demandes des Vassoliens qui ne peuvent se déplacer aux heures habituelles.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
12 VOIX	VOIX	VOIX	Pour : 12 Contre : Abstention : La délibération n° 2025_4_2 est adoptée à la majorité absolue

2025_4_3 : Adoption des lignes directrices de gestion modifiées – bonification d'ancienneté pour les secrétaires généraux de mairie

Dans le prolongement des mesures visant à reconnaître et valoriser les fonctions de secrétaire général de mairie, le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 permet désormais à l'autorité territoriale d'accorder, de manière facultative, une bonification d'ancienneté de 1 à 3 mois pour chaque période de trois années de services effectifs dans ces fonctions. Cette disposition s'ajoute à l'avantage spécifique d'ancienneté prévu dans le même texte.

Pour rendre cette mesure applicable, il est nécessaire que les lignes directrices de gestion (LDG) de la collectivité prévoient expressément les critères d'évaluation de la valeur professionnelle permettant d'en bénéficier. Les LDG de la commune, établies initialement par arrêté en date du 16 juin 2022, ont été modifiées en ce sens par arrêté du 17 février 2025.

Conformément à la circulaire du CDG84 en date du 15 novembre 2024, le Comité Social Territorial a été consulté sur ce projet de modification. Il a émis un **avis favorable** lors de sa séance du 18 juin 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** les lignes directrices de gestion modifiées telles qu'annexées à la présente délibération, intégrant les critères d'appréciation de la valeur professionnelle pour l'attribution de la bonification d'ancienneté aux secrétaires généraux de mairie ;
- **de préciser** que ces LDG continueront de s'appliquer jusqu'à leur prochaine révision, dans le respect de la durée de validité initialement prévue ;
- **d'autoriser Mme le Maire** à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
12 VOIX	VOIX	VOIX	Pour : 12 Contre : Abstention : La délibération n° 2025_4_2 est adoptée à la majorité absolue

2025_4_4 : délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Mme le Maire présente le dossier relatif à l'adoption du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents municipaux. Elle rappelle que ce régime indemnitaire comprend deux parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Elle précise que les modalités d'application doivent être fixées par le Conseil municipal, en tenant compte des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Elle évoque également les différents décrets et arrêtés ministériels relatifs au RIFSEEP, ainsi que l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) émis lors de sa séance du 18 juin 2025.

Après une discussion sur les critères d'attribution des indemnités, ainsi que sur les montants proposés pour chaque groupe de fonction, la délibération est mise au vote.

Les articles de la délibération sont les suivants :

Article 1 : Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant dans les cadres d'emplois suivants : les attachés territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux, les agents techniques territoriaux et les adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est liée au poste et à l'expérience de l'agent. Elle sera attribuée en fonction des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste
- Critères relatifs à l'expérience professionnelle

Article 3 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA) Le CIA est versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, évalués lors de l'entretien professionnel.

Article 5 : Non-cumul L'IFSE et le CIA ne sont pas cumulables avec d'autres primes de même nature. Elles sont compatibles avec les frais de déplacement, la NBI, la GIPA, et les indemnités horaires de travaux supplémentaires.

Article 6 : Clause de sauvegarde En cas de diminution du montant indemnitaire, un maintien individuel peut être accordé jusqu'au changement de fonctions de l'agent.

Article 7 : Modulation liée aux absences Le régime indemnitaire sera modulé en fonction des absences, conformément à l'article L.714-6 du CGFP, avec maintien partiel ou total en fonction des congés.

Article 8 : Clause de revalorisation Les plafonds peuvent être ajustés automatiquement si les montants nationaux sont réévalués.

Article 9 : Date d'effet La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2025. Les crédits sont inscrits au budget communal.

La grille des montants annuels maximums pour chaque groupe de fonction sera annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
12 VOIX	VOIX	VOIX	Pour : 12 Contre : Abstention : La délibération n° 2025_4_4 est adoptée à la majorité absolue

2025_4_5 : Deux demandes de subvention associations Le Sourire de Zély et Club de handball de Mazan

Dans le cadre de leurs activités, les associations ci-après ont sollicité une aide financière auprès de la commune,

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Sourire de Zély

L'association Le Sourire de Zély œuvre pour soutenir les enfants atteints de cancer et leurs familles, notamment à travers des actions de sensibilisation, des événements solidaires et des projets d'accompagnement moral et matériel. Elle est domiciliée dans le Vaucluse.

Mme le Maire a été sollicitée dans le cadre de ses échanges avec les représentants de l'association et souhaite soumettre au conseil municipal l'attribution d'une subvention.

L'association mène des actions de proximité, notamment dans des établissements de soins du territoire, et fait appel à la solidarité des communes pour soutenir ses projets. La démarche portée par l'association s'inscrit pleinement dans les valeurs de solidarité et de lien social que la commune entend encourager.

Mme le Maire propose d'attribuer à l'association Le Sourire de Zély une subvention au titre de l'année 2025 afin de soutenir ses missions d'intérêt général en faveur des enfants malades.

Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du club de handball de Mazan (MVCHB)

Le président du Mazan Ventoux Comtat Handball (MVCHB) a adressé un courrier à Mme le Maire en date du 28 avril 2025 pour solliciter une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Le club, basé à Mazan, accueille actuellement **8 licenciés** résidant à Saint Pierre de Vassols, dont 2 adultes et 6 enfants. Il indique souhaiter améliorer l'accueil des pratiquants issus de notre commune ainsi que des communes voisines du territoire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité d'octroyer une subvention de fonctionnement au MVCHB pour l'année 2025, en tenant compte de l'implication du club auprès de la jeunesse de notre commune.

Au vu des demandes présentées et compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt conforme aux actions que la commune peut légalement soutenir,

ORGANISME	SUBVENTIONS 2025 en €	Voix POUR	Voix CONTRE	Abstentions	N'A PAS PARTICIPÉ AU VOTE
Le sourire de Zély	300€	12			
club de handball de Mazan (MVCHB)	200€	11	1 Laurence GUITTET		

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
------	--------	------------	--------------

Détail ci-dessus

Pour :
Contre :
Abstention :

La délibération n° 2025_4_5 est adoptée à l'unanimité

2025_4_6 : Avis et autorisation de signature – Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et Convention SAID proposées par la CoVe

Pierre Caly, adjoint, présente au Conseil municipal les projets de convention transmis par la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat. Il rappelle que la CoVe a engagé l'élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), visant à coordonner et harmoniser les politiques locales d'attribution de logements sociaux, ainsi que d'une Convention SAID (Service d'Accueil et d'Information du Demandeur), dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGDID). Ces deux conventions, coconstruites avec les communes concernées, ont été présentées à la Conférence intercommunale du Logement le 4 mars 2025.

Pierre Caly souligne que la commune de Saint-Pierre-de-Vassols est directement concernée, dans la mesure où elle dispose de logements sociaux sur son territoire et où elle assure l'accueil d'administrés sollicitant un accompagnement dans leurs démarches de demande de logement. Il précise qu'en tant que partenaire, la commune est invitée à formuler un avis sur ces documents, et à y adhérer formellement par la signature des conventions.

À l'issue de la présentation, le Conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et de Convention SAID élaborés par la CoVe. Il autorise Mme le Maire à signer ces conventions au nom de la commune, et décide que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération ainsi qu'à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
12 VOIX	VOIX	VOIX	Pour : 12 Contre : Abstention : La délibération n° 2025_4_6 est adoptée à la majorité absolue

2025_4_7 : fonds de concours annuel 2025 de solidarité – approbation du montant attribué à la commune

Mme Sandrine Raymond, Maire, présente au Conseil municipal le courrier adressé par la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) en date du 16 mai 2025, relatif à l'attribution du fonds de concours annuel de solidarité pour l'exercice 2025. Elle rappelle que ce dispositif, prévu par les statuts de la CoVe, vise à accompagner les communes dans la réalisation de projets locaux en lien avec les compétences communautaires.

Le tableau de répartition transmis par la CoVe indique que la commune de Saint-Pierre-de-Vassols bénéficiera d'un montant de 14 921 € au titre de cette enveloppe. Afin de permettre le versement effectif de cette somme, un dossier de demande de fonds de concours devra être transmis par la commune, en cohérence avec la présente délibération.

Mme le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver ce montant et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CoVe. Elle précise que le contenu de la délibération devra correspondre aux éléments renseignés dans le dossier de demande de versement.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
12 VOIX	VOIX	VOIX	Pour : 12 Contre : Abstention : La délibération n° 2025_4_7 est adoptée à la majorité absolue

2025_4_8 : accueil d'un volontaire en service civique – animation environnementale et intergénérationnelle dans le cadre des après-midis jeux

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'accueil d'un volontaire en Service Civique dans le cadre d'une mission portée par la commune. Elle rappelle que cette initiative s'inscrit à la fois dans la dynamique intergénérationnelle engagée avec les après-midis jeux organisés localement et dans les actions de sensibilisation à l'environnement menées autour du jardin communal.

La mission proposée, d'une durée de 6 à 8 mois à compter de la rentrée 2025, s'inscrit dans les thématiques « Environnement » et « Culture et Loisirs » reconnues comme prioritaires par l'Agence du Service Civique. L'encadrement administratif et le portage de la mission seront assurés par la Mission Locale du Comtat Venaissin, titulaire d'un agrément national, qui assurera la sélection du volontaire et sa mise à disposition auprès de la commune via une convention.

Mme le Maire précise que la commune s'engage, en contrepartie, à verser une prestation mensuelle forfaitaire de 114,85 €, couvrant les frais de subsistance du volontaire (repas, transport, équipement), et qu'elle sollicitera la signature de la convention de mise à disposition nécessaire auprès de la Mission Locale.

À la suite de la présentation, les élus expriment leur souhait de mieux connaître le contenu détaillé des tâches qui seront confiées au volontaire dans le cadre de cette mission.

Mme le Maire indique qu'elle souhaitait avant tout informer le Conseil municipal de son intention de recourir à un service civique, et propose que l'ensemble des élus lui transmettent par mail les idées et suggestions qu'ils souhaitent voir intégrées à la mission. Une fois ces contributions recueillies et analysées, une synthèse des tâches envisagées sera transmise à la Mission Locale afin d'affiner le profil du candidat recherché.

Après échanges, le Conseil municipal approuve le principe d'accueil d'un volontaire en Service Civique sur le territoire communal, dans les conditions exposées, et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette mission.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
12 VOIX	VOIX	VOIX	Pour : 12 Contre : Abstention : La délibération n° 2025_4_8 est adoptée à la majorité absolue

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 2020_3_5 du 27/05/2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Lecture est faite des DIA reçues depuis la dernière séance.

Fin de séance : La séance est levée à 20h45

Fait à Saint Pierre de Vassols, le 18 juin 2025.

Signatures :

Le Secrétaire de séance :

Patrick MORIN, Conseiller municipal

Mme le Maire :

Sandrine RAYMOND